



Service de l'accès et de la protection de l'information
600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 356

Le 10 novembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 15 octobre 2025, visant à obtenir les renseignements suivants :

« Manuel interne, directive ou procédure opérationnelle de la Sûreté du Québec décrivant les interventions policières lors d'un accident de la route impliquant des blessés graves, notamment les obligations des policiers avant l'arrivée des services ambulanciers. »

Au terme des recherches effectuées, six (6) documents ont été repérés, soit :

- La politique de gestion « **Interventions policières lors d'un évènement relié à la circulation routière** » (SEC. ROUT.-01), qui a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et d'une diffusion sur notre site internet ([Réf. : 2212 142](#)). Nous vous invitons donc à en prendre connaissance directement sur notre site internet.
- La politique de gestion « **Enquête de collision majeure ou mortelle non majeure** » (SEC. ROUT.-36), qui a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et d'une diffusion sur notre site internet ([Réf. : 2411 176](#)). Nous vous invitons donc à en prendre connaissance directement sur notre site internet.
- La politique de gestion « **Établissement d'un corridor de sécurité et intervention pour cause d'entrave à la circulation** » (SEC. ROUT.-40), qui a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et d'une diffusion sur notre site internet ([Réf. : 2508 557](#)). Nous vous invitons donc à en prendre connaissance directement sur notre site internet.
- La procédure « **Intervenir sur une scène de crime** » (PR. SOUT.-02) que vous trouverez en annexe.
- La politique de gestion « **Recourir aux services d'un reconstitutionniste** » (PR. SOUT.-12), qui a déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et d'une diffusion sur notre site internet ([Réf. : 2411 176](#)). Nous vous invitons donc à en prendre connaissance directement sur notre site internet.
- Le guide « **Intervenir sur une scène de collision** » que vous trouverez en annexe.
- Le « **Guide opérationnel du superviseur de relève** » dont les extraits communiqués, relatifs à la collision majeure et à l'assistance aux ambulances, viennent répondre à votre demande d'accès.

Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ne peuvent vous être communiqués, car la *Loi sur l'accès* nous interdit leur divulgation. En effet, celle-ci serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique. Par conséquent, en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*, nous devons en refuser l'accès.

De plus, des renseignements personnels à caractère public ne peuvent vous être communiqués, en vertu de l'exception prévue à l'article 57 de la *Loi sur l'accès*. Nous considérons que leur divulgation est de nature à nuire ou entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime.

Il en est de même des codes policiers, en application de l'art. 28⁽⁶⁾ de la *Loi sur l'accès*, qui sont des renseignements qui font partie de composantes du système de communication destiné à l'usage des policiers.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

P R O C É D U R E



Intervenir sur une scène de crime

PR-SOUT-02

Direction des services spécialisés en enquête

Date de création : 2019-02-07
Dernière mise à jour : 2019-02-07
RESTREINT Page 1

Intervenant visé	Tous les policiers se présentant sur une scène de crime
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le traitement de cette procédure permet de s'assurer que l'intervenant : <ul style="list-style-type: none"> ▫ possède toute la documentation dont il a besoin; ▫ connaît les démarches à effectuer lorsqu'il intervient sur une scène de crime; ▫ sait à qui se référer en cas de besoin.
Informations utiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'onglet Criminalistique de l'intranet permet d'accéder à plusieurs sources d'information concernant la criminalistique. <p>Coordonnées des divisions de l'identité judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Division de l'identité judiciaire Ouest, UA 4371 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Téléphone : [REDACTED] ▫ Adresse courriel : [REDACTED] ▪ Division de l'identité judiciaire Est, UA 4372 : <ul style="list-style-type: none"> ▫ Téléphone : [REDACTED] ▫ Adresse courriel : [REDACTED] <p>Expertise judiciaire des pièces à conviction (PAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour une demande au Laboratoire de développement des empreintes latentes de la Sûreté, se conformer à l'instruction <i>Demander une expertise d'empreintes latentes sur pièces à conviction</i> présente sur l'intranet, sous la rubrique Criminalistique. ▪ Pour une demande au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML), se conformer aux informations présentes sur le site Internet de l'organisme. <p style="color: red;">*** MISE EN GARDE ***</p> <p>L'utilisation d'un téléphone personnel est à proscrire conformément à la politique de gestion DIR. GÉN. – 63 et au communiqué 010.225. En effet, une telle utilisation met l'organisation en situation périlleuse concernant la sécurité de l'information et la protection des informations personnelles. De plus, les photos produites dans le cadre de cette procédure sont de nature opérationnelle ainsi que confidentielle et sont la propriété de la Sûreté.</p>

1. Base de l'intervention

Actions et étapes de la tâche		Précisions ou mises en garde
<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'arrivée sur les lieux, stationner le véhicule en retrait de la scène de crime. ▪ Sécuriser les lieux et les personnes. ▪ Établir le corridor de contamination et éviter de contaminer la scène de crime. <ul style="list-style-type: none"> ▫ Porter une attention particulière à ses déplacements sur la scène de crime. ▫ Ne pas compromettre les traces au sol. • Éviter de manipuler les indices présents. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection de la vie et la sécurité des personnes impliquées dans l'événement ainsi que celle des intervenants ont préséance sur la protection de la scène de crime.
Si	alors	
la scène de crime est contaminée par erreur,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en aviser le responsable de la scène de crime. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pluie, la neige ou le vent sont des exemples de conditions pouvant mener à la perte d'indices.
il y a de fortes probabilités de perdre les indices extérieurs,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger ou récupérer les indices. 	

PROCÉDURE



Intervenir sur une scène de crime

PR-SOUT-02

Direction des services spécialisés en enquête

Date de création : 2019-02-07
 Dernière mise à jour : 2019-02-07
RESTREINT
 Page 2

1. Base de l'intervention (suite)

Actions et étapes de la tâche		Précisions ou mises en garde													
<ul style="list-style-type: none"> ■ Toujours prendre note de ses actions sur la scène de crime. ■ Étudier la scène de crime en commençant par l'extérieur (faire le tour complet des lieux externes) et en terminant par l'intérieur (faire le tour de toutes les pièces). Pour ce faire : <ul style="list-style-type: none"> ▫ examiner le sol (ex. : lumière rasante); ▫ examiner l'endroit possible de l'effraction; ▫ examiner les autres points d'accès et pas seulement ceux forcés ou brisés; ▫ rechercher les objets déplacés ou laissés sur les lieux par le ou les suspects. ■ Établir le <i>modus operandi</i> du ou des suspects. 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous avez des doutes sur la récupération des PAC, vous pouvez contacter la division de l'identité judiciaire concernée dans les heures normales de bureau ou le Centre de vigie et de coordination opérationnel (CVCO) à l'extérieur des heures normales de bureau. 													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Si</th><th style="width: 90%;">alors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">un corps, des restes ou des ossements sont trouvés sur la scène de crime,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ se conformer à la procédure PR-ENO-04; ■ lorsque la présence d'un technicien en scènes de crime est requise, suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. </td></tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Si</th><th style="width: 90%;">alors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">un technicien en scènes de crime se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. </td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. </td></tr> </tbody> </table> </td></tr> <tr> <td colspan="2"> <p>aucun élément ci-haut mentionné n'est trouvé sur la scène de crime,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ étudier la scène de crime en suivant les étapes de la section 3 de la présente procédure. </td><td></td></tr> </tbody> </table>	Si	alors	un corps, des restes ou des ossements sont trouvés sur la scène de crime,	<ul style="list-style-type: none"> ■ se conformer à la procédure PR-ENO-04; ■ lorsque la présence d'un technicien en scènes de crime est requise, suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Si</th><th style="width: 90%;">alors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">un technicien en scènes de crime se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. </td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. </td></tr> </tbody> </table>		Si	alors	un technicien en scènes de crime se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. 	aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. 	<p>aucun élément ci-haut mentionné n'est trouvé sur la scène de crime,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ étudier la scène de crime en suivant les étapes de la section 3 de la présente procédure. 		
Si	alors														
un corps, des restes ou des ossements sont trouvés sur la scène de crime,	<ul style="list-style-type: none"> ■ se conformer à la procédure PR-ENO-04; ■ lorsque la présence d'un technicien en scènes de crime est requise, suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. 														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Si</th><th style="width: 90%;">alors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">un technicien en scènes de crime se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. </td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. </td></tr> </tbody> </table>		Si	alors	un technicien en scènes de crime se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. 	aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. 								
Si	alors														
un technicien en scènes de crime se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ suivre les étapes de la section 2 de la présente procédure. 														
aucun technicien en scènes de crime ne se déplace,	<ul style="list-style-type: none"> ■ en respectant les instructions du technicien en scènes de crime, récupérer les éléments de preuves spécifiés par ce dernier; ■ suivre les étapes de la section 3 de la présente procédure. 														
<p>aucun élément ci-haut mentionné n'est trouvé sur la scène de crime,</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ étudier la scène de crime en suivant les étapes de la section 3 de la présente procédure. 															

2. Scène de crime nécessitant un technicien en scènes de crime

Actions et étapes de la tâche		Précisions ou mises en garde			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Si</th><th style="width: 90%;">alors</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">il y a présence d'un corps et que ce dernier doit être déplacé,</td><td> <ul style="list-style-type: none"> ■ dans la mesure du possible et avant le départ du corps, photographier la victime et son environnement immédiat avec un appareil électronique fourni par la Sûreté; ■ les photos étant complémentaires au rapport, inscrire les détails de la démarche photographique dans ses notes personnelles tels que le nombre de photos prises, les heures des prises de vues ou tout autre détail pertinent; ■ à l'arrivée du technicien en scènes de crime, lui soumettre les photos prises; ■ archiver les photos opérationnelles conformément à la politique de gestion PG-SOUT-05. </td></tr> </tbody> </table>		Si	alors	il y a présence d'un corps et que ce dernier doit être déplacé,	<ul style="list-style-type: none"> ■ dans la mesure du possible et avant le départ du corps, photographier la victime et son environnement immédiat avec un appareil électronique fourni par la Sûreté; ■ les photos étant complémentaires au rapport, inscrire les détails de la démarche photographique dans ses notes personnelles tels que le nombre de photos prises, les heures des prises de vues ou tout autre détail pertinent; ■ à l'arrivée du technicien en scènes de crime, lui soumettre les photos prises; ■ archiver les photos opérationnelles conformément à la politique de gestion PG-SOUT-05.
Si	alors				
il y a présence d'un corps et que ce dernier doit être déplacé,	<ul style="list-style-type: none"> ■ dans la mesure du possible et avant le départ du corps, photographier la victime et son environnement immédiat avec un appareil électronique fourni par la Sûreté; ■ les photos étant complémentaires au rapport, inscrire les détails de la démarche photographique dans ses notes personnelles tels que le nombre de photos prises, les heures des prises de vues ou tout autre détail pertinent; ■ à l'arrivée du technicien en scènes de crime, lui soumettre les photos prises; ■ archiver les photos opérationnelles conformément à la politique de gestion PG-SOUT-05. 				

PROCÉDURE



Intervenir sur une scène de crime

PR-SOUT-02

Direction des services spécialisés en enquête

Date de création : 2019-02-07
Dernière mise à jour : 2019-02-07
RESTREINT
Page 3

2. Scène de crime nécessitant un technicien en scènes de crime (suite)

Actions et étapes de la tâche	Précisions ou mises en garde
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un périmètre de protection le plus large possible. ▪ Dès que la scène de crime est sécurisée et le périmètre en place, sortir de cette dernière. ▪ Limiter l'accès au périmètre de protection en : <ul style="list-style-type: none"> ▫ restreignant l'accès aux paramédics et aux autres intervenants clefs seulement; ▫ prenant en note le nom de toutes les personnes entrant et sortant de la scène de crime. ▪ À l'arrivée du technicien en scènes de crime, l'informer de ses constatations et de toutes ses actions posées. ▪ Prendre note des recommandations du technicien en scènes de crime. ▪ Au besoin, envoyer les PAC pour expertise judiciaire. ▪ Lever la protection de la scène de crime lorsque le responsable de l'enquête décide qu'elle n'est plus nécessaire selon les règles reconnues. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation du formulaire <i>Surveillance du périmètre</i> (SQ-o-035) peut être utile lors de la protection de la scène de crime. ▪ Il sera plus facile de restreindre le périmètre de la scène de crime examinée que de l'agrandir. ▪ [Redacted] ▪ Pour connaître les services offerts par le LSJML, veuillez consulter le site Internet de ce dernier.

3. Scène de crime ne nécessitant pas un technicien en scènes de crime

Actions et étapes de la tâche		Précisions ou mises en garde
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la mesure du possible, photographier les lieux avec un appareil électronique fourni par la Sûreté : <ul style="list-style-type: none"> ▫ prendre des photos générales afin de démontrer l'ampleur de la scène de crime; ▫ prendre des photos semi-rapprochées afin de situer les éléments de preuve; ▫ prendre des photos rapprochées afin de montrer l'élément de preuve. ▪ Rechercher des empreintes latentes pouvant conduire à l'identification de suspects en utilisant la mini-trousse du poste et en se référant aux instructions inscrites dans le <i>Guide d'utilisation – mini-trousse pour scènes de crime</i> qu'on retrouve sur l'intranet, sous la rubrique Criminalistique. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toujours porter des gants. <p>Conseils pour la prise de photos</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toujours placer une réglette bien visible au côté de l'empreinte ou de la trace de semelle révélée, pour représenter fidèlement sa taille. N'utilisez pas le flash de la caméra. Privilégiez un éclairage rasant (éclairage de côté) obtenu grâce à l'usage d'une lampe de poche. Optez pour le mode macro (symbole de tulipe) pour obtenir l'image la plus nette possible. La caméra (lentille) doit être parallèle à la surface photographiée. ▪ Il est préférable d'envoyer les objets faciles à déplacer au Laboratoire de développement des empreintes latentes de la Sûreté pour expertise et d'utiliser la mini-trousse du poste pour les objets difficile à déplacer. ▪ RAPPEL : Les préleveurs et les photos d'empreinte ne sont pas des pièces à conviction.
Si	alors	
un appareil électronique fourni par la Sûreté est disponible,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ photographier et prélever les empreintes révélées grâce à la mini-trousse en se référant au <i>Guide d'utilisation – mini-trousse pour scènes de crime</i>; ▪ envoyer, par courriel, les photos des empreintes ainsi que le formulaire <i>Demande d'expertise d'empreintes ou d'empreintes latentes sur pièces à conviction</i> (SQ-o-309) dûment rempli à la division de l'identité judiciaire concernée; ▪ conserver le préleveur dans le dossier opérationnel. 	
aucun appareil électronique fourni par la Sûreté n'est disponible,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prélever les empreintes révélées grâce à la mini-trousse à l'aide d'un préleveur en se référant au <i>Guide d'utilisation – mini-trousse pour scènes de crime</i>; ▪ envoyer les préleveurs ainsi que le formulaire SQ-o-309 dûment complété par courrier interne à la division de l'identité judiciaire concernée. 	

P R O C É D U R E



Intervenir sur une scène de crime

PR-SOUT-02

Direction des services spécialisés en enquête

Date de création : 2019-02-07
 Dernière mise à jour : 2019-02-07
RESTREINT
 Page 4

3. Scène de crime ne nécessitant pas un technicien en scènes de crime (suite)

Actions et étapes de la tâche			Précisions ou mises en garde
des témoins ou des intervenants ont eu accès à la scène de crime,	Si	alors	
	les empreintes sont prises par un Live Scan,	<ul style="list-style-type: none"> ■ [REDACTED] ■ [REDACTED] ■ imprimer et transmettre la feuille d'élimination en même temps que le formulaire SQ-o-309 et les empreintes précédemment prélevées sur la scène de crime. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous envoyez des photos d'empreintes et le formulaire SQ-o-309 par courriel, faire parvenir la feuille d'élimination par courrier interne avec le numéro de dossier associé.
	une feuille de papier blanche est utilisée,	<ul style="list-style-type: none"> ■ sur la feuille blanche : <ul style="list-style-type: none"> ▫ à l'aide d'encre, prélever les empreintes des dix doigts du sujet; ▫ inscrire les informations et coordonnées correspondant au sujet prélevé; ▫ inscrire la mention Élimination. ■ transmettre la feuille d'élimination en même temps que le formulaire SQ-o-309 et les empreintes précédemment prélevées sur la scène de crime. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Examiner les lieux et recueillir les PAC en se conformant à la politique de gestion PG-SOUT-01. <ul style="list-style-type: none"> ▫ Utiliser des gants pour récupérer des éléments. ▫ Récupérer les éléments à surface poreuse (ex. : papier) et non poreuse (ex. : plastique, verre, métal) faciles à déplacer pour expertise au Laboratoire de développement des empreintes latentes de la Sûreté. ■ Au besoin, envoyer les PAC pour expertise judiciaire. ■ Conserver toutes les photos prises dans le dossier et les supprimer de l'appareil utilisé. ■ Archiver les photos opérationnelles conformément à la politique de gestion PG-SOUT-05. ■ Inscrire les actions et les détails des photos dans ses notes personnelles. ■ Lever la protection de la scène de crime lorsque le responsable de l'enquête décide qu'elle n'est plus nécessaire selon les règles reconnues. 			<ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous avez des doutes sur la récupération des PAC, vous pouvez contacter la division de l'identité judiciaire concernée dans les heures normales de bureau ou le CVCO à l'extérieur des heures normales de bureau.



INTERVENIR SUR UNE SCÈNE DE COLLISION

Aide-Mémoire



1 - Base de l'intervention

À l'arrivée sur les lieux : stationner le véhicule de patrouille en retrait de la scène de collision

Sécuriser les lieux et les personnes

► La protection de la vie et la sécurité a préséance sur la protection de la scène.

Établir un périmètre le plus grand possible (plus facile de restreindre par la suite)

Porter une attention particulière à vos déplacements sur la scène

- Ne pas déplacer les débris.
- Toujours prendre en note ce qui est déplacé ou tout autre manœuvre pouvant avoir une incidence sur la suite du dossier (par exemple : ce qui est coupé par les pompiers, etc.).

Étudier la scène pour comprendre la cause

Exemples : Conduite dangereuse, délit de fuite, course, suicide, problème mécanique, etc.

- Identifier les conducteurs et la position des occupants, pour d'éventuelles contradictions.
- Zone d'impact (dans quelle voie).
- Zone de dépassement, travaux, feux de circulation, etc.

• Le policier-répondant en enquête ou l'enquêteur demeure responsable de la protection de la scène.

2 - Quel niveau d'expertise ais-je besoin ?

- Un Patrouilleur en Enquête Collision (PEC) Niveau 2 ?
- Un Reconstitutionniste (Niveau 4) ?

QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Est-ce une collision majeure ?
- ✓ Est-ce qu'il y a des accusations criminelles reliées à la conduite ?
- ✓ Situation particulière ?

1

QU'EST-CE QU'UNE COLLISION MAJEURE ?

- ✓ MORTELLE ou avec les lésions susceptibles de donner lieu à des poursuites criminelles (capacités affaiblies, délit de fuite, conduite dangereuse et négligence) ;
- ✓ Collision d'envergure avec incidence sur l'environnement ou d'intérêt public ;
- ✓ 4 décès ou plus ;
- ✓ Avec blessé impliquant un véhicule de la Sûreté.

3 - Actions à prendre lorsqu'un reconstitutionniste (niveau 4) est requis

Collision majeure ou d'envergure avec incidence sur l'environnement ou d'intérêt public

- Établir un périmètre le plus grand possible (plus facile de restreindre par la suite).
- Demander l'assistance d'un reconstitutionniste directement entre 7h00 et 16h00 ou via le CVCO.
- Protéger les preuves physiques s'il y a de fortes probabilités de les perdre : pluie, neige, fort vent, ou d'autres éléments (utiliser la peinture, fusées routières éteintes, etc.).
- Prendre des photos avec un appareil de la Sûreté du Québec si possible : cellulaire de fonction ou appareil photo du poste.
- Prendre en notes vos démarches.
- À l'arrivée du reconstitutionniste, lui soumettre les photos et notes prises.
- Limiter l'accès au périmètre de protection aux ambulanciers ou intervenants clés.
- Prendre en note le nom des personnes entrant et sortant de la scène.
- Lever la protection de la scène lorsque le responsable de l'enquête décide qu'elle n'est plus nécessaire selon les règles reconnues.



INTERVENIR SUR UNE SCÈNE DE COLLISION

Aide-Mémoire

4 - Actions à prendre lors d'un déplacement d'un PEC (niveau 2)

Établir un périmètre le plus grand possible (plus facile de restreindre par la suite)

Demander l'assistance d'un PEC via le C/R

- Protéger les preuves physiques s'il y a de fortes probabilités de les perdre : pluie, neige, fort vent, ou d'autres éléments (utiliser la peinture, fusées routières éteintes, etc.).
- Prendre des photos avec un appareil de la Sûreté du Québec si possible : cellulaire de fonction ou appareil photo du poste.

Prendre en notes vos démarches

- Prendre des photos générales (de loin) de plusieurs angles (environ 8 pour 360 degrés).
- Prendre des photos de traces au sol en montrant la direction ou la scène en arrière-plan.

PHOTO DE NUIT : Utiliser le plus de lumière possible (véhicule, lampe de poche, etc.) et mettre ISO sur l'appareil au plus élevé.

- Prendre en photo les objets qui sont déplacés et/ou les éléments que vous avez notés dans votre calepin.
- À l'arrivée du PEC, lui soumettre les photos et notes prises.

« Une image vaut mille mots »

2

QU'EST-CE QU'UNE LÉSION CORPORELLE ?

Blessure qui nuit à la santé ou au bien être d'une personne et qui n'est pas de nature passagère ou sans importance.

Exemples : Commotion cérébrale légère à trauma crânien, fracture, etc.

Toutes blessures nécessitant un transport ambulancier (l'évaluation pourra être faite par le chef-reconstitutionniste).



EXEMPLES DE COLLISIONS NÉCESSITANT UN RECONSTITUTIONNISTE (Niveau 4)

- Capacités affaiblies causant des lésions et/ou causant la mort.
- Conduite dangereuse causant des lésions et/ou causant la mort.
- Négligence criminelle causant des lésions et/ou causant la mort (ex.: téléphone cellulaire, état mécanique, etc.).
- Délit de fuite avec lésions et/ou mortel.
- Collision d'envergure ayant une incidence sur l'environnement ou étant d'intérêt public.
- Collision mortelle avec 4 décès ou plus.
- Collision avec lésions corporelles et/ou mortelle causées à une autre personne impliquant un véhicule d'urgence lors d'une intervention.
- Enquête sur les causes et circonstance de décès (assistance coroner).
- Assistance à une organisation provinciale (CNEST, MTO, BST).
- Homicide ou tentative de meurtre.
- Aggression armée avec un véhicule.
- Autre accusation reliée à la conduite d'un véhicule au Code criminel.
- Toutes collisions touchant les enfants ou les piétons.



3

IMPORTANT

Vous avez des DOUTES ou des QUESTIONNEMENTS ?

Une scène de collision est très complexe, vous pouvez demander de parler à un Chef-reconstitutionniste pour évaluer le travail à effectuer sur la scène :

- Rive Sud de Montréal :
- Rive Nord de Montréal :
- Québec :

► En dehors des heures de travail (avant 6h00 et après 15h00) :

- Centre de vigie et de coordination opérationnelle (CVCO) :

GUIDE OPÉRATIONNEL DU SUPERVISEUR DE RELÈVE

ÉDITION 2022

Mise à jour : 2025-09-10



COLLISION MAJEURE



SECOURIR LES BLESSÉS ET SÉCURISER LA SCÈNE

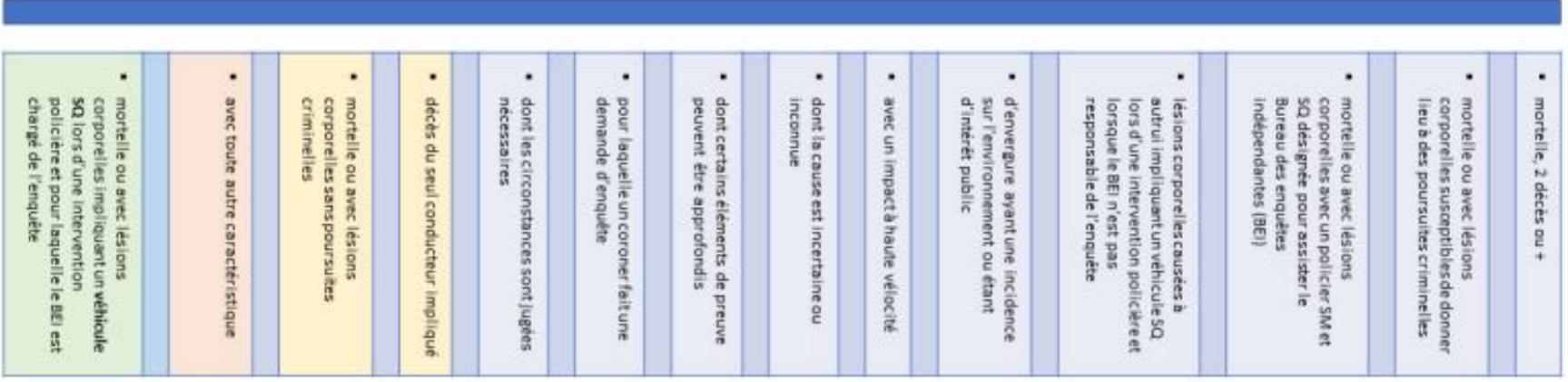
APPRÉCIER	PLANIFIER ET AGIR	CONTRÔLER
<p>1) Faits pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre de victimes.• Gravité des blessures, décès.• Types de véhicules impliqués.• Caractéristiques (ex. : impact à haute vitesse, incidence sur l'environnement). <p>2) Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Critères d'intervention du reconstitutionniste (niveau 4).• Assistance de CRQ si un véhicule de plus de 3000 kg est impliqué.• Capacité à répondre du poste. <p>3) Autres fiches :</p> <ul style="list-style-type: none">• Animal blessé ou décédé• Capacités de conduire affaiblies• Délit de fuite• Enquête indépendante• Matières dangereuses• Mort humaine• Protocole d'enquête lors d'un incident ferroviaire	<p>! <i>Il est obligatoire de porter le dossard lors d'une intervention de sécurité routière ou lors de toute intervention sur l'autoroute.</i></p> <p>1) Sur place, prendre les moyens nécessaires pour éviter une autre collision et minimiser l'impact sur la circulation.</p> <p>2) Aviser le responsable de poste ou, en son absence, l'officier du CVCO :<ul style="list-style-type: none">➢ Nommer un officier gérant de site, si fermeture totale ou partielle d'une autoroute.</p> <p>3) Coordonner l'intervention policière avec nos partenaires, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• MTQ (gérant de site)• SSI• Services ambulanciers• Hydro-Québec• CRQ• Urgence Environnement Québec <p>4) Secourir les blessés :<ul style="list-style-type: none">➢ Faire appel au SSI et aux ambulanciers.➢ Remettre l'autorisation du don d'organes aux ambulanciers.➢ Organiser le transport vers l'hôpital, avec présence policière au besoin.➢ Vérifier l'état et les probabilités de survie des blessés.</p> <p>5) Optimiser la fluidité et la sécurité routière en périphérie :<ul style="list-style-type: none">➢ Obtenir l'assistance de la Municipalité concernée ou du MTQ.➢ Déclencher une opération Pare-chocs pour le réseau supérieur.</p>	<p>1) Carte d'appel : vérifier le code d'événement.</p> <p>2) SQ-o-400 : inscrire le numéro de dossier du coroner lors d'un décès.</p> <p>3) S'assurer que le rapport d'enquête de collision est complet.</p> <p>4) Traiter les pièces à conviction.</p> <p>5) Si arrestation :<ul style="list-style-type: none">• Contrôler le dossier.• S'assurer de la comparution ou de la libération du suspect.</p> <p>DÉLIT DE FUITE : Moyens de contrôle supplémentaires aux pages 47 et suivantes</p>

COLLISION MAJEURE

APPRÉCIER	PLANIFIER ET AGIR	CONTRÔLER
	<p>6) Amorcer l'enquête-collision :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Établir le périmètre de sécurité.➢ Préserver la scène : véhicules, débris, traces de pneus, etc.➢ Déterminer les caractéristiques de la collision.➢ Délit de fuite : rechercher des preuves physiques pour identifier le véhicule fautif. <p>7) Contacter la Division de l'expertise en véhicules et collisions ou, après les heures d'ouverture, l'officier du CVCO :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Déterminer le niveau d'intervention (page suivante).➢ Obtenir les ressources spécialisées en enquête-collision.➢ Délit de fuite : demander aussi un SE.➢ Demander l'assistance d'un autre service policier, au besoin. <p>8) Personnes décédées :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Contacter le coroner dès que possible et noter son numéro de dossier.➢ Organiser le transport vers la morgue pour faire suite au constat du décès, ou si la mort est évidente.➢ Récupérer les cartes d'identité de la victime en présence d'un témoin non relié à la Sûreté.➢ Déposer toute autorisation de don d'organe sur le corps. <p>9) Prévenir les proches des personnes gravement blessées et décédées :</p> <ul style="list-style-type: none">➢ Au besoin, consulter le <u>Guide pour l'annonce des décès</u>.➢ De plus, poser les actions requises si le conducteur ou une victime est un <u>ressortissant étranger</u> ou détient un <u>immunité diplomatique / consulaire</u>. <p>10) Informer le SE et les ressources spécialisées en enquête-collision à leur arrivée.</p>  	

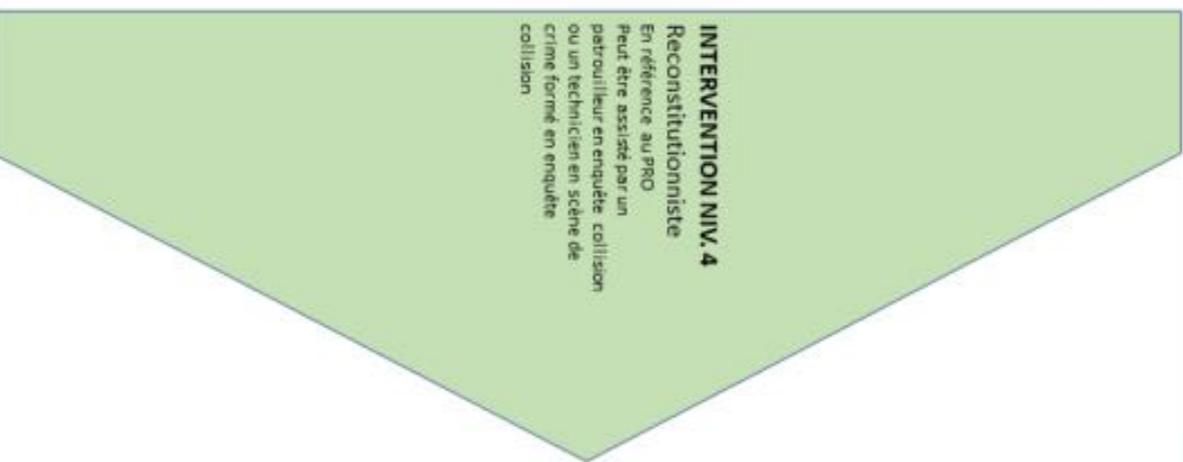
COLLISION MAJEURE

SCHÉMA DÉCISIONNEL POUR FIXER LE NIVEAU D'INTERVENTION (PR-SOUT-12)



INTERVENTION NIV. 4 Reconstitutionniste

En référence au PRO
Peut être assisté par un patrouilleur en enquête collision ou un technicien en scène de crime formé en enquête collision



INTERVENTION NIV. 2

Patrouilleur en enquête collision
Peut être assisté par un reconstitutionniste
Peut assister un patrouilleur

INTERVENTION NIV. 1

Agent patrouilleur

Peut être assisté par un patrouilleur en enquête collision



COLLISION MAJEURE

À CONSULTER AUSSI



❖ Politiques et procédures

[OPÉR. GÉN. – 70 Intervention sur l'emprise de chemin de fer](#)

[PR-GEND-03 Intervenir lors d'un dépannage routier, d'un remisage ou d'une libération de véhicules](#)

[PR-SOUT-12 Recourir aux services d'un reconstitutionniste](#)

[SÉC. ROUT. – 01 Interventions policières lors d'un événement relié à la circulation routière](#)

[SÉC. ROUT. – 35 Rédaction, vérification, acheminement et correction des formulaires Rapport d'accident de véhicules routiers \(SAAQ-5185-02 \(R-1\)\) et Rapport complémentaire \(SAAQ-5185-05\)](#)

[SÉC. ROUT. – 36 Enquête de collision majeure ou mortelle non majeure](#)

❖ Formulaires :

SAAQ-5185-02 (r-1) Rapport d'accident de véhicules routiers

[SQ-o-637 Rapport d'enquête de collision](#)

❖ Intranet : [Sécurité routière](#)

PRÉSERVER LA SCÈNE DE COLLISION



- ❖ Bloquer la partie de la route essentielle à la préservation de la preuve et procéder à un marquage de la scène pour la reconstituer si la réouverture doit être réalisée avant la fin de l'enquête.
- ❖ Interdire l'accès à la scène à tout véhicule et à toute personne dont la présence n'est pas essentielle. Exemple : le remorqueur n'est pas obligé de s'immobiliser près du véhicule à remorquer.
- ❖ Noter les dommages causés au véhicule par la collision, car d'autres dommages peuvent survenir par le fait du remorquage ou de la désincarcération.
- ❖ Ne jamais démarrer le véhicule pour en vérifier le fonctionnement.
- ❖ Si une ampoule est retrouvée, préciser de quel véhicule elle provient et l'endroit exact de sa découverte.
- ❖ Identifier la personne qui a coupé les ceintures de sécurité, au besoin.
- ❖ Le remorqueur ne doit pas désajuster les freins d'un véhicule lourd (3 000 kg et plus) lors de son remorquage.
- ❖ Obtenir, si possible, la description des blessures externes des victimes pour aider à identifier leur position dans le véhicule. Aussi, noter la couleur des vêtements pour les comparer aux marques laissées sur la scène.

Assurez-vous que cette fiche est la plus récente en consultant la version électronique du Guide dans l'Intranet.

Fiche révisée le 2025-09-10

ASSISTANCE AUX SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (AMBULANCES)

À RETENIR :

1. Toute personne trouvée inconsciente est présumée vivante tant que son décès n'est pas constaté par un médecin et des secours immédiats doivent lui être prodigués.
2. Les premiers répondants et techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP), grâce à leur formation et à leurs compétences, sont habilités à évaluer l'état de santé d'un patient.
3. **La vie humaine prime.** Au besoin, ces intervenants doivent pouvoir stabiliser le patient, même au risque d'altérer une scène de crime (réf. : [PR-SOUT-02](#)). Toute modification doit alors être soigneusement notée par les policiers.
4. **Les policiers agissent seulement en assistance et la responsabilité de l'événement revient aux TAP à moins qu'il y ait des éléments criminels.**



RÉPONDRE À UNE DEMANDE D'ASSISTANCE MÉDICALE D'URGENCE :

- Si le policier est le premier intervenant sur les lieux, il administre les premiers soins au patient dans la mesure de ses compétences et reste auprès de lui jusqu'à ce que les premiers répondants ou les TAP prennent le relais.
- L'intervention qui nécessite l'utilisation d'un défibrillateur (DEA) est décrite à la procédure [PR-GEND-06](#).
- Le policier ne peut pas se substituer aux TAP quant à l'évaluation de l'état d'un patient sauf dans les cas prévus par la loi, comme lors d'un constat de mort évidente.
- Une fois le patient pris en charge par les premiers répondants ou les TAP, le policier collabore avec eux en fournissant un soutien, en recueillant des informations pertinentes (témoignages, observations des lieux) et en transmettant tout renseignement utile à l'orientation des soins.
- Le policier veille à assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux.
- Le policier consigne les faits et rédige un rapport d'événement, au besoin, selon les procédures établies.

Fiche révisée le 2025-06-06